

MINISTERE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES MARCHES PUBLICS



**SECURITE PRIVEE DES LOCAUX ET DES PARKINGS DE  
LA DIRECTION GENERALE DES MARCHES PUBLICS**

ENTRE

**LA DIRECTION GENERALE DES MARCHES PUBLICS**

ET

**KING SECURITE SERVICE, 25 BP 1628 ABIDJAN 25  
TEL : 27 22 54 05 74 / 27 22 44 34 99 / 07 07 99 01 16 - CNN°1443039 Z**

**Régime fiscal : Microentreprise  
Centre des Impôts : RIVIERA II**

**Financement : Budget de l'Etat de l'exercice budgétaire 2022**

**Imputation budgétaire : 78010200311 – 622500**

ENTRE :

**KING SECURITE SERVICE**, ayant son siège social à Cocody Riviera Palmeraie, adresse 25 BP 1628 Abidjan 25, Tél : 07 07 99 01 16 / 27 22 44 34 99 ; CC : 1443039 Z, représentée par son Directeur Général, Monsieur **DOUKOURE ALIOU**

Ci-après dénommée le « **Prestataire** »

Et



D'une part ;

D'une part ;

**La Direction Générale des Marchés Publics (DGMP)**, BP V 169 Abidjan /Tél : 27 22 55 88 88 dont le siège social à Cocody, Riviera Bonoumin, représentée par son Directeur Général, Monsieur **YOUL SANSAN François**,

Ci-après dénommée le « **Autorité bénéficiaire** »

**IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le prestataire assurera, au bénéfice la sécurité privée des locaux et des parkings de la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP).

Le Prestataire ne peut céder le bénéfice du présent contrat.

**Article 2 : Durée du contrat**

Le présent contrat est conclu pour une période de douze (12) mois, allant du **1er janvier au 31 Décembre 2022**.

**Article 3 : Conditions d'application du Contrat**

Le présent contrat prend en compte la sécurité du siège de la DGMP et des parkings du sous-sol et les parkings extérieurs.

**Article 4 : Prestations couvertes**

Le présent contrat est conclu pour les prestations suivantes :

- de services extérieurs de gardiennage du siège de la DGMP ;
- de services extérieurs de gardiennage des parkings du sous-sol ;
- de services extérieurs de gardiennage des parkings extérieurs au siège de la DGMP.

**Article 5 : Nature des prestations**

Le prestataire s'engage à fournir pendant la durée du présent contrat, le contrôle et la surveillance des locaux et parkings du siège de la DGMP.

Il est exclu du présent contrat, les interventions et prestations non mentionnées ou écrites.



#### Article 6 : Modalités de règlement du contrat

Le montant du contrat **Cinquante millions (50 000 000)** de Francs CFA est arrêté à la somme d'un montant annuel toutes taxes comprises.

Les paiements s'effectueront par virement bancaire au nom de **KING SECURITE SERVICE** sur le compte suivant :

- Banque : **CORIS BANK**
- N° de compte : **CI166 01013 003193724101 16**  
et le financement sera assuré par le budget de l'Etat de la gestion 2022, sur l'imputation :  
**78010200311 – 622500** l'activité « **Coordonner les Activités de l'Administration des Marchés Publics** » au titre de la gestion 2022.

#### Article 7 : Secret

Chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion sur toutes les informations en provenance de l'autre partie quelle qu'en soit la nature (*droit de protection, formules, tours de main ...*) et ce tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des membres de son personnel non appelé à les utiliser ou en avoir connaissance.

#### Article 8 : Responsabilités des parties

- La surveillance du personnel du Prestataire dans les locaux, parkings et sur les installations n'aura à aucun moment pour effet de lui transférer la garde exclusive des matériels, propriété du Bénéficiaire.

Toutefois, le Prestataire sera responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages éventuellement imputables à ses membres ou autres biens du Client.

- la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée si l'exécution du présent contrat est retardée ou empêchée en tout, ou partie pour cause de force majeure, ou en raison de conflits sociaux.
- les interventions du Prestataire, au titre du présent contrat, n'impliquent en aucun cas qu'il approuve les conditions des locaux.
- en cas de manquement grave de la part du Client dans l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat, le Prestataire se réserve le droit de résilier ce contrat et ne sera tenu dans ce cas, à aucun versement d'indemnité au profit du Client.
- la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée en cas de défaillance du dispositif sécuritaire.

#### Article 12 : Dispositions diverses

- les dispositions du présent contrat expriment seules l'accord intervenu entre les parties.
- le Prestataire reste le seul responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution des prestations.
- tout courrier entre les deux parties relatif au présent contrat devra être adressé aux seules adresses indiquées par les parties.

**Article 9 : Règlement des litiges**

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, qui n'aura pas pu faire l'objet d'une solution amiable entre les parties, sera soumis à l'autorité judiciaire compétente pour le règlement.

**Article 10 : Impôts, droits et taxes**

Le contrat est soumis aux formalités de timbres et d'enregistrement à la charge du prestataire.

**Article 11 : Signature et date d'effet**

Le présent contrat signé en six (06) exemplaires originaux enregistrés et timbrés, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait à Abidjan, Côte d'Ivoire, le ..... 2022.

Pour

**Le Bénéficiaire**  
(La Direction Générale  
des Marchés Publics)



Pour

**Le Prestataire**  
(King Sécurité Service)

**Le Directeur Général**

**Le Contrôleur Financier**

**Le Directeur Général**

**YOUSSEF François**  
Administrateur Général  
des Services Financiers



Montant

Reçu la somme de Deux huit millions francs

Quittance n° 0192695

Enregistré le 17 JUIN 2022

Registre Vol. 01 Folio 51 Bord 646 18



Le Receveur

Le Chef de Bureau de Direction  
de l'Enregistrement et du Timbre